

DECISION

OBJET : CUCM - Travaux de préparation à la mise en œuvre de chargeurs pour bus électriques sur les dépôts bus- Attribution et signature d'un marché passé en application du décret n° 2024-1217

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2122-1 du Code de la commande publique et du décret n° 2024-1217 relatifs à la passation des marchés de travaux dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2025, devenu exécutoire le 28 octobre 2025, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-François JAUNET, Vice-Président,

Considérant que dans le cadre des travaux de préparation à la mise en œuvre de chargeurs pour bus électriques sur les dépôts bus de la CUCM et suite à la consultation de trois prestataires. La proposition de la société EIFFAGE s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRASTRUCTURES EST ZA La Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT pour un montant total de 58 004,06€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Vice-président de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe transport de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 janvier 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 19 janvier 2026

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

